



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé au 80 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Marc SAUVAT agissant en qualité de Président de l'Association,

Ci-après dénommée "**ACEF Rives de Paris**",

ET :

La CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire, à capital variable, dont le siège social est situé 1 bis rue Jean Wiener, 77420 Champs-Sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 784 275 778 au RCS de Meaux, représentée par Monsieur Serge BRUZI, en qualité de Directeur Général Adjoint de la CASDEN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la CASDEN** »,

ET :

ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE FLEURY MEROGIS., représentée par Monsieur LABRY Yannick . agissant en qualité de Président, 7 Avenue des Peupliers – 91700 FLEURY MEROGIS

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** », d'autre part,



PREAMBULE :

ACEF RIVES DE PARIS

Créée en 2006 par des fonctionnaires bénévoles, l'ACEF défend les intérêts de tous les fonctionnaires et agents des services publics en s'appuyant sur 4 valeurs essentielles : la Solidarité, le Bénévolat, la Fidélité et la Performance.

Puisqu'ils partagent les mêmes valeurs mutualistes, coopératives et solidaires, l'ACEF a tissé un partenariat exclusif avec le réseau des Banques Populaires. En tant qu'adhérent ACEF, vous bénéficiez ainsi d'une relation bancaire privilégiée avec la Banque Populaire et d'un accompagnement personnalisé pour réaliser vos projets dans les meilleures conditions.

CASDEN

Née de la volonté des enseignants, créée et gérée par eux, la CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnes de toute la Fonction Publique. A ce titre, elle propose des solutions avantageuses d'épargne et de financement qui leur sont exclusivement réservées.

Les parties affirment leur intention de développement en commun des actions à destination des personnels. Cette volonté s'appuie sur des valeurs qu'ils défendent et valorisent : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, ainsi que celles de Laïcité, Citoyenneté et Solidarité.

LE PARTENAIRE

Texte de présentation du Partenaire

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



Convention de partenariat
ACEF RIVES DE PARIS – CASDEN- Association Sportive du Centre Pénitentiaire de
FLEURY MEROGIS



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et les modalités d'organisation d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN d'une part et le Partenaire d'autre part, dans le cadre de leurs activités respectives.

Ces derniers souhaitent ainsi apporter leur concours respectif pour répondre aux attentes et aux besoins des salariés du Partenaire et promouvoir ainsi leur image auprès de ces derniers.

Des annexes, sous forme d'avenants d'application à la présente convention cadre préciseront les actions retenues dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS ET DE LA CASDEN

L'ACEF Rives de Paris s'engage à :

- Accepter comme adhérents tous les membres de « **Le Partenaire** », répondant aux critères d'adhésion ACEF.
- Les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires commerciaux.
- Soutenir, dans la mesure de ses moyens après validations communes, les activités sociales ou tout projet de « **Le Partenaire** » conformes aux valeurs de l'ACEF. Ceux-ci seront traités par voie d'avenants.

La CASDEN s'engage à :

- Accepter comme sociétaires tous les membres de « **Le Partenaire** », répondant aux critères d'adhésion CASDEN
- Appliquer aux adhérents de « **Le Partenaire** », les conditions privilégiées CASDEN : accès au programme coopératif CASDEN 1,2,3 (1 j'épargne, 2 je cumule des points, 3 j'emprunte aux conditions CASDEN) ainsi qu'aux prêts CASDEN Banque Populaire et à la gamme STARDEN.
- Soutenir « **Le Partenaire** » et plus particulièrement les actions de gestion et d'organisation à destination des adhérents du partenaire. Ceux-ci seront traités par voie d'avenants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris et de la CASDEN à tous ces adhérents ainsi qu'à tous les usagers de ses services
- Relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de la CASDEN dans différents supports de communication dans les formes et suivant la charte graphique des Parties



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'J' or similar character.

- Inviter l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN à participer, lorsque cela est possible, aux différents événements permettant la diffusion des informations relatives à l'activité de l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN seront libres de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

Le Partenaire sera également libre de contracter avec d'autres partenaires du même secteur d'activité.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information concernant les différents publics recueillis par l'une ou l'autre des parties, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris et de la CASDEN ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement de «**Le Partenaire**», à ses obligations. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception. De son côté, «**Le Partenaire**», pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE


La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend lié à la présente convention, à son exécution ou à sa cessation seront soumis à un préalable de conciliation obligatoire de 30 jours, sur la base d'une notification écrite des motifs de réclamation. Chaque partie s'engage à mener de bonne foi cette tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans ce délai, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention comporte 5 pages complétée d'un avenant concernant l'année en cours.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le 9 Juin 2023
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)

<p>Pour l'Association sportive du Centre Pénitentiaire de Fleury Merogis <i>lu et approuvée</i> M. LABRY Yannick Président</p>	<p>Pour l'ACEF Rives de Paris <i>Lu et approuvée</i> Mr Marc SAUVAT Président de l'ACEF Rives de Paris</p>	<p>Pour la CASDEN Mr Serge BRUZI Directeur Général Adjoint de la CASDEN</p>
<p> ASCPFM 7 Avenue des Peupliers 91700 FLEURY-MEROGIS Tél. 01 39 07 47 24 E-mail : ascpfm@justice.fr SIRET. 923 369 001 00010</p>	<p><i>[Signature]</i></p>	




ANNEXE N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE
DE FLEURY MEROGIS
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF RIVES DE PARIS & de la CASDEN » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS & la CASDEN se sont engagées à verser au titre de l'Année 2023 une aide financière de **4 000 € (2 000 € ACEF Rives de Paris et 2 000 € CASDEN)** pour étoffer leur nombre d'activités physiques

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 9 Juin 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pour l'Association Sportive du Centre pénitentiaire de Fleury Merogis	Pour l'ACEF Rives de Paris	Pour la CASDEN
<p style="text-align: center;"><i>lu et approuvé</i></p> <p style="text-align: center;">Mr Yannick LABRY Président</p>	<p style="text-align: center;"><i>lu et approuvé</i></p> <p style="text-align: center;">Mr Marc SAUVAT Président</p>	<p style="text-align: center;">Mr Monsieur Serge BRUZI Directeur Général Adjoint</p>
<p> ASCPFM 7 allée des Peupliers 92700 FLEURY-MÉROGIS T : 07 53 37 47 24 E : ascpfm@fleury-mérogis@justice.fr S. RET. 923 389 001 00010</p>	<p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i></p>	



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque	Code guichet	Code BIC
10107	00114	BREDFRPPXXX

ASSOCIATION SCPFM

Numéro de compte	Clé
00425054320	04



7 AVENUE DES PEUPLIERS

91700 FLEURY MEROGIS

Domiciliation

BRED PARIS DAUMESNIL

Numéro de compte bancaire international :

FR76 1010 7001 1400 4250 5432 004



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque	Code guichet	Code BIC
10107	00114	BREDFRPPXXX

ASSOCIATION SCPFM

Numéro de compte	Clé
00425054320	04



7 AVENUE DES PEUPLIERS

91700 FLEURY MEROGIS

Domiciliation

BRED PARIS DAUMESNIL

Numéro de compte bancaire international :

FR76 1010 7001 1400 4250 5432 004

